



**NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE**  
**Société Anonyme au capital de 5.517.600.000 F.CFA**  
**R.C.C.M. CI – ABJ – 1959 – B - 4093**  
**Siège social : ABIDJAN - Cocody - Côte d'Ivoire**  
**01 B.P. 1840 ABIDJAN 01**

## **CONVOCACTION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **29 Juin 2016 à 10 Heures à l'Hôtel du Golf** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice et rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
3. Approbation des états financiers de synthèse et des opérations visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales.
4. Affectation des résultats.
5. Quitus aux Administrateurs.
6. Fixation du montant des indemnités de fonction du Conseil d'Administration.
7. Pouvoir en vue des formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale ou pourra s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été inscrits sur le registre des actionnaires de la Société avant le 20 juin 2016. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront avant le 20 juin 2016 se faire délivrer par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) une attestation de blocage de leurs actions.

Les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège sis à COCODY, route du Lycée Technique, à compter du 14 juin 2016.

S'il ne vous était pas possible d'assister à cette Assemblée, nous mettons à votre disposition à la SGI (SOGEBOURSE) un pouvoir en vous priant de bien vouloir le renvoyer à :

**NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE 01 B.P. 1840 ABIDJAN 01-**

ou chez les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation accompagné, pour les titulaires de titres au porteur, d'une attestation de blocage de leurs actions délivrée par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION